

Département de l'Isère	
Commune de Châtel-en-Trièves	
Arrêté n°	2026 456 079

ARRETE DE POLICE PORTANT LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Châtel-en-Trièves,

Vu le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-1 et suivants ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départementale ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementaires afin d'assurer :

- le bon déroulement du « **Feu d'artifices** » organisé par la commune de Châtel-en-Trièves le 22 août 2026 sur la parcelle cadastrée 456 AM 126 ;
- la sécurité des usagers de la voie et de réglementer à cette occasion la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La voie communale n° 16, Route de Grignolet, est fermée le 22 août 2026 de 20h à minuit.

Des déviations sont mises en place par (voir plans joints) :

- La voie communale n° 17 (dite de Pré Chagny) ;
- Le chemin rural n° 78 des Marats ;
- La route départementale n° 227 de Ponsonnas.

ARTICLE 2 :

La signalisation est mise en place par les agents techniques de la commune.

ARTICLE 3 :

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire,
- La Gendarmerie de Monestier-de-Clermont,
- Les pompiers de Mens

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtel-en-Trièves, le 29/06/2026.

Le Maire,
Fanny LACROIX.



